

Il existe **trois catégories d'aide** dans lesquelles votre projet peut s'inscrire :

- Investissement,
- Mise en relation,
- Expérimentation.

Chacune de ces trois catégories comporte une ou plusieurs aides, pouvant être sollicitées « à la carte » en fonction de la nature de votre projet ; les experts portant évidemment une attention particulière à la cohérence de l'ensemble.

Récapitulatif des taux d'aides en fonction de la taille de l'entreprise

	Petite	Moyenne	Grande	
AIDE À L'INVESTISSEMENT	Préparation de l'investissement			
	Aide aux études extérieures	50 %	50 %	50% (DM)
	Aide aux études environnementales	70 %	60 %	50 %
	Réalisation de l'investissement			
	Aide à l'investissement de référence	20 %	10 %	20% (DM)
	Aide à l'investissement écologique (par rapport à inv. de référence)	55 %	45 %	35 %
	Accompagnement de l'investissement			
	Création de poste	20 %	10 %	20 % (DM)
	Formation générale	80 %	70 %	60 %
	Formation spécifique	45 %	35 %	25 %
	Changement d'organisation ou de procédés	35 % (DM*)	25 % (DM*)	15 % (DM*) puis (DM sauf part)
	Nouveau produit ou service	45 %	35 %	25 %
	Protection			
	Protection de la propriété industrielle	45 %	35 %	25 % (DM)
AIDE À LA MISE EN RELATION				
Mise en relation avec le client (B2C)	50% (DM)	50 % (DM)	50 % (DM)	
Mise en relation avec le partenaire (B2B)	35 % (DM*)	25 % (DM*)	15 % (DM*) puis (DM sauf part)	
AIDE À L'EXPÉRIMENTATION				
Aide à l'expérimentation technique (avance remboursable)	45 %	35 %	25 %	

(DM) : dans le cadre du régime *de minimis*, c'est à dire plafonné à 200 000 € sur trois années consécutives.

(DM*) : provisoirement dans le cadre du régime de minimis, en attente d'une validation par la Commission européenne.

(DM sauf part) : dans le cadre du régime *de minimis* sauf si en partenariat avec une PME.

Le soutien financier aux industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et des autres arts et industries de l'image animée a pour objet d'aider les entreprises qui, par les **équipements et prestations techniques qu'elles fournissent**, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, linéaires ou non, interactives ou non, ou de jeu vidéo.

Les aides sont attribuées sous forme sélective par la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, après étude du dossier de demande et sur proposition d'experts spécialisés, qui se réunissent quatre à cinq fois par an.

Seules sont éligibles au soutien financier les dépenses qui n'ont pas été réalisées à la date de dépôt du dossier.

Le montant de la subvention est versé au maximum en trois échéances.

L'entreprise peut bénéficier d'une avance, dont le montant est calculé proportionnellement au taux de soutien du poste et à **70% du montant des justificatifs présentés**.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Thomas Groperrin – tél : 01 44 34 38 53 – courriel : thomas.groperrin@cnc.fr

CNC

Direction de l'innovation, de la vidéo
et des industries techniques

Service des industries techniques et de l'innovation
11 rue Galilée 75116 PARIS

L'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) est un établissement de crédit agréé qui **propose sa garantie financière** et son expertise aux banques souhaitant apporter leur concours au financement des industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et des autres arts et industries de l'image animée.

Par sa connaissance des spécificités de la clientèle cinématographique et audiovisuelle des industries techniques, l'IFCIC dispose d'informations permettant une analyse approfondie du risque présenté par ces entreprises. En outre, **l'IFCIC peut vous accompagner dans la finalisation de votre plan de financement**.

Plus d'informations sur le site de l'IFCIC : <http://www.ifcic.fr>

